PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°IDF-004-2026-11

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2026

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politique du travail

IDF-2026-11-02-00007 - DDécision n° 2026-188 du 2 novembre 2026??portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims de l'unité départementale de Paris de la DRIEETS d'Ile-de-France (8 pages) Page 3

IDF-2026-11-02-00010 - Décision n° 2026-185 du 2 novembre 2026??portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise (3 pages) Page 12

IDF-2026-11-02-00008 - Décision n° 2026-186 du 2 novembre 2026??portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne (3 pages) Page 16

IDF-2026-11-02-00009 - Décision n° 2026-187 du 2 novembre 2026??portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis??de la DRIEETS d'Île-de-France (3 pages) Page 20

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale / Antenne Paris

IDF-2026-11-03-00001 - Arrêté modificatif du 03 11 2026 CPAM de la Seine-Saint-Denis (2 pages) Page 24

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-11-02-00007

DDécision n° 2026-188 du 2 novembre 2026 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims de l'unité départementale de Paris de la DRIEETS d'Ile-de-France

MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
d'Ile-de-France

Décision n° 2026-188 du 2 novembre 2026
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims
de l'unité départementale de Paris de la DRIEETS d'Ile-de-France

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région d'Ile-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant M. Fabrice MASI directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2026 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2025-021 du 6 février 2025 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Paris,

DÉCIDE

Article 1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de Paris, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérims et de suppléances des sections, référencés dans la colonne A de l'annexe en vigueur.

Article 2 : les agents du corps de l'inspection du travail sont chargés de l'intérim des postes soit non pourvus, soit vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérims et de suppléances des sections, référencés dans la colonne B de l'annexe en vigueur.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionné tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérims et de suppléances des sections, référencés dans la colonne C de l'annexe en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné à l'annexe en vigueur, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 5.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérims et de suppléances des sections, référencés dans la colonne D et E de l'annexe en vigueur.

Article 5 : En cas de vacance de poste, d'absence ou d'empêchement pour une durée inférieure à un mois d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

DRIEETS Ile de France
32 rue Jean Jaurès
93200 SAINT-DENIS

Unité de contrôle des 1er et 2è arrondissements : UC 01-02

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 3è, 4è et 11è arrondissements, du 9èarrondissement, des 10è et 18è arrondissements, du 12è arrondissement, du 17è, des 19è et 20è arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 1er et 2è arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle des 3è, 4è et 11è arrondissements, du 12è arrondissement ou de l'unité de contrôle des 19è et 20è arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle des 3è, 4è et 11è arrondissements : UC 03-04-11

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1er et 2è arrondissements, du 9è arrondissement, des 10è et 18è arrondissements, du 12è arrondissement, du 17è, des 19è et 20è arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 3è, 4è et 11è arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle 1er et 2è arrondissements, du 12è arrondissement ou des 19è et 20è arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim du contrôleur du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 3è, 4è et 11è arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1er et 2è arrondissements, du 12è arrondissement ou des 19è et 20è arrondissements.

Unité de contrôle des 5ès, 6è et 7è arrondissements : UC 05-06-07

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle du 8 è arrondissement, des 13è et 14è arrondissements, du 15è ou 16-è arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 5è, 6è et 7è arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 10è et 18è arrondissements, du 17è arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle du 8è arrondissement : UC 08

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 5è, 6è et 7è arrondissements, des 13è et 14è arrondissements, du 15è ou 16è arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 8è arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle du 9è arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim du contrôleur du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8è arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9è arrondissement.

Unité de contrôle du 9è arrondissement : UC 09

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1er et 2è arrondissements, des 10è et 18è arrondissements, du 12è arrondissement, du 17è, des 19è et 20è arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 9è arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle du 8è arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim du contrôleur du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9è arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8è arrondissement.

Unité de contrôle des 10è et 18è arrondissements : UC 10-18

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1er et 2è arrondissements, des 3è, 4è et 11è arrondissements, du 9è arrondissement, du 12è arrondissement, du 17è, des 19è et 20è arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 10è et 18è arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 9è arrondissement, du 17è arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle du 12è arrondissement : UC 12

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1er et 2è arrondissements, des 3è, 4è et 11è arrondissements, du 9è arrondissement, des 10è et 18è arrondissements, du 17è, des 19è et 20è arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 12è arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1ers et 2è arrondissements, des 3è, 4è et 11è arrondissements, des 10è et 18 è et 17è, 19è et 20è arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle des 13è et 14è arrondissements : UC 13-14

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle du 15è, du 16è arrondissement, du 8è arrondissement ou des 5è, 6è et 7è arrondissements, ou par la directrice du secteur sud.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 13è et 14è arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 15è arrondissement, ou du 16è arrondissement.

Unité de contrôle du 15è arrondissement : UC 15

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle, des 13è et 14è arrondissements, du 16è arrondissement, du 8è arrondissement ou des 5è, 6è et 7è arrondissements

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 15è arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13è et 14è arrondissements, ou du 16è arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle du 16è arrondissement : UC 16

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 13è et 14è arrondissements, du 15è arrondissement, du 8è arrondissement ou des 5è, 6è et 7è arrondissements.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 16è arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13è et 14è arrondissements, ou du 15è arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle du 17è arrondissement : UC 17

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1er et 2è arrondissements, des 3è, 4è et 11è arrondissements, du 9èarrondissement, des 10è et 18è arrondissements, du 12è ; des 19è et 20è arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 17è arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 9è arrondissement, des 10è et 18è ; du 12è ; des 19è et 20è arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle des 19è et 20è arrondissements : UC 19-20

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1er et 2è arrondissements, des 3è, 4è et 11è arrondissements, du 9è arrondissement, des 10è et 18è arrondissements, du 12è arrondissement, du 17è arrondissement ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 19è et 20è arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1er et 2è arrondissements, des 3è, 4è et 11è arrondissements ou du 12è arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim du contrôleur du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 19è et 20è arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1er et 2è arrondissements, 3è, 4è et 11è arrondissements ou du 12è arrondissement.

Unité de contrôle Transport : UC TR

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1er et 2è arrondissements, des 3è, 4è et 11è arrondissements, du 9èarrondissement, des 10è et 18è arrondissements, du 12è arrondissement, du 17è arrondissement ou des 19è et 20è arrondissements.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 9è arrondissement, des 10è et 18è arrondissements ou du 17è arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du Code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale de Paris.

Article 7 : La présente décision prend effet à la date de sa publication et abroge la décision 2026-176 du 16 octobre 2026 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims de l'unité départementale de Paris de la DRIEETS d'Ile-de-France.

Article 8 : Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 2 novembre 2026

Le directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

SIGNÉ

Fabrice MASI

Annexe :

Tableau des affectations des agents de contrôle dans les unités de contrôle des services d'inspection du Travail de l'UD de Paris. Gestion des intérims et de la suppléance. Annexé à la décision.

UC	Section	Ardt	NOM et Prénom	Grade	UC / Section Interim > 1 mois	décisions administratives Art. R.8122-11-1°	éts. de ≥ de 50 salariés Art. R.8122-11-2°	éts. de + de 300 salariés Art. R.8122-11-2°
UC 01-02	**RUC**	**1-2**	**PEYRON Patrice**	DT				
UC 01-02	1-1	1	MATHIEU Loic	IT				
UC 01-02	1-2	1	GIP Fanny	IT				
UC 01-02	1-3	1	MORISSEAU Noémie	IT				
UC 01-02	1-4	1	CREANTOR Arsène	DAT				
UC 01-02	1-5	1	PONSE-KAHOUL Sarah	IT	BLANCHO Marco			
UC 01-02	1-6	2	BLANCHO Marco	IT				
UC 01-02	1-7	2	intérimaire	IT	SAHEL Samia			
UC 01-02	1-8	2	SAHEL Samia	DAT				
UC 01-02	1-9	2	JACQUEMIN Fatim (abs)	IT	GIP Fanny			
UC 01-02	1-10	2	Juliette CHANTECAILLE	IT				
UC 01-02	1-11	2	CADIOU Benjamin	IT				
UC 03-04-11	**RUC**	**3-4-11**	**CARPENTIER Jérémie**	DAT				
UC 03-04-11	3-1	3	Marie NICOLAS	IT				
UC 03-04-11	3-2	3	CHRISTELLE GLEMET	IT				
UC 03-04-11	3-3	3	GRUNHARD Tom	IT				
UC 03-04-11	3-4	4	Intérimaire	DAT	RAMBAUD Françoise			
UC 03-04-11	3-5	4	RAMBAUD Françoise	DAT				
UC 03-04-11	3-6	11	PICHERY Maud	IT				
UC 03-04-11	3-7	11	EL HABBAD Farida	CT/IT		CARPENTIER Jérémie		
UC 03-04-11	3-8	11	LE HERICY DURAND Edouard	IT				
UC 03-04-11	3-9	11	LAGARDE Stéphane	IT				
UC 03-04-11	3-10	11	OSCAR OESTERLE	IT				
UC 03-04-11	3-11	11	DUSSEUX Elise	IT				
UC 05-06-07	**RUC**	**5-6-7**	**TREMEL Pierre**	DAT				
UC 05-06-07	5-1	5	SOLERANSKI Valérie	IT				
UC 05-06-07	5-2	5	ALLARD JOLY Maud	IT				
UC 05-06-07	5-3	5	HUBERT Marie	IT				
UC 05-06-07	5-4	6	Intérimaire	DAT	MARVALIN Valérie			
UC 05-06-07	5-5	6	MARVALIN Valérie	DAT				
UC 05-06-07	5-6	6	LABSSI Mornia	IT				
UC 05-06-07	5-7	7	Intérimaire	IT	DELOCHE Damien			
UC 05-06-07	5-8	7	DELOCHE Damien	IT				
UC 05-06-07	5-9	7	Intérimaire	IT	ALLARD JOLY Maud			
UC 08	**RUC**	**8**	**DINOCCA Gianni**	DAT				
UC 8	8-1	8	NGAMO NGELEBEYA Mickaël	IT				
UC 8	8-2	8	BOURJOLLY Nathalie	IT				
UC 8	8-3	8	ROJBI Ismehen	IT	TISBA Nadège			
UC 8	8-4	8	PENELA Catarina	IT				
UC 8	8-5	8	BELOVA Eugénie	IT				
UC 8	8-6	8	BORGHERO François	IT				
UC 8	8-7	8	DEMAY Yelena	IT				
UC 8	8-8	8	TISBA Nadège	IT				
UC 8	8-9	8	NAUDET Salomé	IT				
UC 8	8-10	8	SAVEAN Micheline	CT		PENELA Catarina		
UC 8	8-11	8	MONTANARI Matthias	IT				
UC 8	8-12	8	PETITIER Jacques	IT				
UC 8	8-13	8	FREDERIC Caroline	IT				
UC 8	8-14	8	WALTER Anne	IT				
UC 8	8-15	8	LAVABRE Virginie	IT				
UC 8	8-16	8	Intérimaire	IT	LAVABRE Virginie			

UC 09	**RUC**	**9**	**QUENEDEY Marion**	DAT				
UC 09	9-1	9	VIDAL Roselyne	IT				
UC 09	9-2	9	JAKUBOWSKI Pierre	CT / IT		GEAGEA Hanane	GEAGEA Hanane	GEAGEA Hanane
UC 09	9-3	9	PEREIRA Céline	IT				
UC 09	9-4	9	HERER Cécile	IT				
UC 09	9-5	9	HUMBERT James	IT				
UC 09	9-6	9	GEAGEA Hanane	IT				
UC 09	9-7	9	MORIO Caroline	IT				
UC 09	9-8	9	AINSEBA Djamila	IT				
UC 09	9-9	9	DEROO BLANQUART Laetitia	DAT				
UC 09	9-10	9	intérimaire	IT	MORIO Caroline			
UC 09	9-11	9	DELADREC Aurore	IT				
UC 10-18	**RUC**	**10-18**	**MIRZEIN Soizic**	DAT				
UC 10-18	10-1	10	MANIER Christelle	IT				
UC 10-18	10-2	10	MALLEVRE Philippe	IT				
UC 10-18	10-3	10	GOY Sébastien	IT				
UC 10-18	10-4	10	OU-RABAH Samuel	IT				
UC 10-18	10-5	10	WATERNAUX Marion	DAT				
UC 10-18	10-6	10	KAPUSCINSKI Chloé	IT				
UC 10-18	10-7	10	GOUT Philippe	IT				
UC 10-18	10-8	10	SONDEY Charlotte	IT				
UC 10-18	10-9	18	BOUR Abdehadi	IT				
UC 10-18	10-10	18	intérimaire	IT	MIRZEIN Soizic			
UC 10-18	10-11	18	YILDRIM Ilker	IT				
UC 10-18	10-12	18	RULLE Betty	IT				
UC 12	**RUC**	**12**	**BRESSON Eloïse**	DAT				
UC 12	12-1	12	RAMBAUD Louis	IT				
UC 12	12-2	12	ANDRIEU David	IT				
UC 12	12-3	12	CANGOU-MINOS Eliane	IT	GARCIA Jean-Michel			
UC 12	12-4	12	THOMASSET Cécile	IT				
UC 12	12-5	12	JEAN-LOUIS Manuel	IT	EL AIDAOUI Ilhem			
UC 12	12-6	12	GARCIA Jean-Michel	IT				
UC 12	12-7	12	EL-AIDAOUI Ilhem	IT				
UC 12	12-8	12	BRESSON Eloïse	DAT				
UC 13-14	**RUC**	**13-14**	**LUGUET Emmanuel**	**DAT**				
UC 13-14	13-1	13	Intérimaire	IT	LUGUET Emmanuel			
UC 13-14	13-2	13	ABDELGHANI Mourad	IT				
UC 13-14	13-3	13	MARTEL Thierry	IT				
UC 13-14	13-4	13	DOS SANTOS OLIVEIRA Carlos	IT				
UC 13-14	13-5	13	MOUALHI Nisar	IT				
UC 13-14	13-6	13	CHEVREAU Barbara	IT				
UC 13-14	13-7	14	LANG Samira	IT				
UC 13-14	13-8	14	SOK Angkeavattey	IT				
UC 13-14	13-9	14	FULCHIGNONI Aurelia	IT	LUGUET Emmanuel			
UC 13-14	13-10	14	MALBOIS Estelle	IT				
UC 13-14	13-11	14	LOPES-PEREIRA Julia	IT				
UC 15	**RUC**	**15**	**TRAN-VAN-TI Maximilien**	DAT	LUGUET Emmanuel			
UC 15	15-1	15	MUNIER Delphine	IT				
UC 15	15-2	15	DUPONT Vanessa	IT	LUGUET Emmanuel			
UC 15	15-3	15	BOLORE Benoit	IT				
UC 15	15-4	15	NOUCK Alice	IT				
UC 15	15-5	15	Intérimaire	IT	MAILLET Christèle			
UC 15	15-6	15	JULIEN Jean-Christophe	IT				
UC 15	15-7	15	ZERGOUG Same	IT				
UC 15	15-8	15	Marc Le NAOUR	IT				
UC 15	15-9	15	MAILLET Christèle	IT				
UC 16	**RUC**	**16**	**BERTRAND Michel**	DAT				
UC 16	16-1	16	MAROTAUX Nathalie	IT				
UC 16	16-2	16	HAUVILLE Anthony	IT				
UC 16	16-3	16	DURAND Flora	IT				
UC 16	16-4	16	Intérimaire	IT	Pierre TREMEL			
UC 16	16-5	16	LAVA Nathalie	IT				
UC 16	16-6	16	BLANCHET Barbara	IT				
UC 16	16-7	16	RAUBER Olivier	IT				
UC 16	16-8	16	CAZEAUD Julie	IT				

UC 17	**RUC**	**17**	**HAMPARTZOUMIAN Stéphane**	DAT				
UC 17	17-1	17	FABRONI Nicole	IT				
UC 17	17-2	17	CLAIRFAYT Marine	IT				
UC 17	17-3	17	NIELZ Emilie	IT				
UC 17	17-4	17	WESQUY Hugo	IT				
UC 17	17-5	17	CHARCOSSET Aude	IT				
UC 17	17-6	17	MOUHEB Claire	IT				
UC 17	17-7	17	LESAINT Andréa	IT				
UC 19-20+B129:J138	**RUC**	**19-20**	**AYMEN DE LAGEARD Lucile**	DAT				
UC 19-20	19-1	19	COHADE Marie	IT	BRIAND Eric			
UC 19-20	19-2	19	intérimaire	IT	CHEURFA Lounès			
UC 19-20	19-3	19	BRIAND Eric	IT				
UC 19-20	19-4	19	ROLLAND Paul-Eloi	IT				
UC 19-20	19-5	19	REYNAUD Valentine	IT				
UC 19-20	19-6	20	ARNUEL Hervé	CT/IT		AYMEN DE LAGEARD Lucile	AYMEN DE LAGEARD Lucile	AYMEN DE LAGEARD Lucile
UC 19-20	19-7	20	COUPE Claire	IT				
UC 19-20	19-8	20	CHEURFA Lounès	IT				
UC 19-20	19-9	20	PEZ Marine	IT				
UC TR	RUC		**LOISET Stéphane**	DAT				
UC TR	TR-1		HUNET-CICLAIRE Sarah	IT				
UC TR	TR-2		BEAUD Arthur	IT				
UC TR	TR-3		AMOROSI Léa	IT				
UC TR	TR-4		BRIANTAIS Emeline	IT				
UC TR	TR-5		BURDIN Yann	IT				
UC TR	TR-6		NIKOLOV Vesna	IT				
Grade = CT: Controleur du Travail - IT: Inspec			IT = Inspecteur du travail; DAT= directeur adjoint du travail		éts: établissements			

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-11-02-00010

Décision n° 2026-185 du 2 novembre 2026 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise

MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités
d'Ile de France

Décision n° 2026-185 du 2 novembre 2026
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims
de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Ile-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant Monsieur Fabrice MASI directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à compter du 25 août 2025,

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2026 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2021-30 du 01 avril 2021 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise,

DÉCIDE

Article 1 :
Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise les agents suivants :
- Unité de contrôle n° 1 : Madame FAGOT Isabelle
- Unité de contrôle n° 2 : Monsieur MARSY Didier
- Unité de contrôle n° 3 : Madame HOUPIN Elsa, chargée de l'intérim

Article 2 :
Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise les agents suivants :

1. Unité de contrôle n° 1

- Section 1.1 : Madame SA Laurène, inspectrice du travail,
- Section 1.2 : Madame JOUZEL Priscille, inspectrice du travail,
- Section 1.3 : Madame BRUN Priscilla, inspectrice du travail,
- Section 1.4 : Madame LIEUMONT Ellora, inspectrice du travail,
- Section 1.5 : Madame FEST Lia, inspectrice du travail,
- Section 1.6 : Madame KAROLAK Maud, inspectrice du travail,
- Section 1.7 : Madame DEMANDE Isabelle, Inspectrice du travail, à l'exception du numéro 24 de la rue du Chapeau Rouge à Sannois. Madame FAGOT Isabelle, responsable d'unité de contrôle est compétente pour le numéro 24 de la rue du Chapeau Rouge à Sannois,
- Section 1.8 : Madame JAMI Brigitte, inspectrice du travail,
- Section 1.9 : Madame BENOÎT Betty, inspectrice du travail,
- Section 1.10 : Monsieur BRUCHET Lionel, inspecteur du travail,

2. Unité de contrôle n° 2

- Section 2.1 : Madame NOURY Emily, inspectrice du travail,
- Section 2.2 : Madame BANEL Stéphanie, inspectrice du travail,
- Section 2.3 : Madame HOUARD Guilaine, inspectrice du travail,
- Section 2.4 : Madame BLANC Sonia, inspectrice du travail,
- Section 2.5 : Madame MULON Aurélie, inspectrice du travail,
- Section 2.6 : Monsieur FECHTMEISTER Valentin, inspecteur du travail,
- Section 2.7 : Monsieur BOUCHET Thierry, inspecteur du travail,
- Section 2.8 : Madame AUVRAY Romane, inspectrice du travail, à l'exception du numéro 1 de la rue Robert Desnos à DOMONT. Monsieur Didier MARSY, responsable d'unité de contrôle, est compétent pour le numéro 1 de la rue Robert Desnos à DOMONT.
- Section 2.9 : Monsieur BOUCHET Thierry, inspecteur du travail, est chargé de l'intérim,
- Section 2.10 : Madame DELCLITTE Eulalie, inspectrice du travail,
- Section 2.11 : Madame NORMAND Juliette, inspectrice du travail,
- Section 2.12 : Madame COMBETTES Kim, inspectrice du travail,

3. Unité de contrôle n° 3

- Section 3.1 : Monsieur RAMDANI Hugo, inpecteur du travail,
- Section 3.2 : Monsieur BOUGE Vincent, inspecteur du travail,
- Section 3.3 : Monsieur HELARY Gwendal, inspecteur du travail,
- Section 3.4 : Madame RAYNAUD Joanne, inspectrice du travail,
- Section 3.5 : Madame BERGUER Sylvie, inspectrice du travail, est compétente pour les communes de Puiseux-Pontoise, Vauréal et pour le contrôle des établissements de la SNCF et des établissements de transports ferroviaires, pour les lignes A, C, J et L sur l'ensemble du département.
  Monsieur MARSY Didier, responsable d'unité de contrôle, est compétent pour les autres communes.
- Section 3.6 : Madame TERRIEN Maeva, inspectrice du travail,
- Section 3.7 : Madame DELAHAIGUE Carine, inspectrice du travail,
- Section 3.8 : Madame LAFDILI Amina, inspectrice du travail,
- Section 3.9 : Madame HOUPIN Elsa, responsable de l'unité de contrôle, chargée de l'intérim.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou d'une responsable d'unité de contrôle, l'intérim sera assuré par un ou une autre responsable d'unité de contrôle. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, l'intérim sera assuré par le chef de pôle.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable d'unité de contrôle en charge de certaines communes la section 3-5, l'intérim sera assuré par un autre responsable d'unité de contrôle. En cas

d'absence ou d'empêchement de celui-ci, l'intérim sera assuré par un inspecteur ou une inspectrice du travail affecté(e) sur l'UC3, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de celle-ci, par un inspecteur ou une inspectrice du travail affecté(e) sur l'une des deux autres unités de contrôle.
En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou d'une inspectrice du travail, l'intérim sera assuré par un inspecteur ou inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle ou une autre unité de contrôle ou par un responsable d'unité de contrôle dans la même ou une autre unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable d'unité de contrôle en charge de la section 3-9, l'intérim sera assuré par un autre responsable d'unité de contrôle. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, l'intérim sera assuré par un inspecteur ou une inspectrice du travail affecté(e) sur l'UC3, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de celle-ci, par un inspecteur ou une inspectrice du travail affecté(e) sur l'une des deux autres unités de contrôle.
En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou d'une inspectrice du travail, l'intérim sera assuré par un inspecteur ou inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle ou une autre unité de contrôle ou par un responsable d'unité de contrôle dans la même ou une autre unité de contrôle.

Article 4 :
La décision prend effet à la date de sa publicaiton et abroge la décision n° 2026-135 du 31 juillet 2026 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise.

Article 5 :
Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 2 novembre 2026

Le directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région d'Île-de-France,

SIGNÉ

Fabrice MASI

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-11-02-00008

Décision n° 2026-186 du 2 novembre 2026 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne

MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France

Décision n° 2026-186 du 2 novembre 2026
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Ile-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants.

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant Monsieur Fabrice MASI directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2026 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2026-044 du 7 avril 2026 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne

DÉCIDE

Article 1er

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine et Marne les agents suivants :

Unité de contrôle N° 1 sise 1, Boulevard de la Malvoisine, 77185 Lognes

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Jean-Baptiste LY VAN TU, Directeur adjoint du travail

Section 1-01 A **:** Madame Pauline LEFEVRE**,** Inspectrice du travail

Section 1-02 : Madame Laetitia HENNOUS**,** Inspectrice du travail

Section 1-03 : Madame Ellouna BENELMOUFFOK, Inspectrice du travail

Section 1-04 **:** Madame Nolwenn LE YOUDEC, Inspectrice du travail

Section 1-05 TF et Fl **: Section vacante** ; monsieur Jean-Baptiste LY VAN TU, Directeur adjoint du travail, est en charge de l'intérim de la section.

Section 1-06 **:** Monsieur Alexis COSTES, Inspecteur du travail

Section 1-07 : Mme Aurélie BELLENGER, Inspectrice du travail

DRIEETS d'Ile de France
32 rue Jean Jaurès
93200 SAINT DENIS

Section 1-08 TR : Monsieur Karim BOURAS, Inspecteur du travail

Unité de contrôle N° 2
sise 1, Boulevard de la Malvoisine, 77185 Lognes

Responsable de l'unité de contrôle : poste vacant. Monsieur Régis PERROT, Directeur du travail, est en charge de l'intérim du poste

Section 2-01 **:** Monsieur Thomas SALGADO, Inspecteur du travail

Section 2-02 : Monsieur Léo BOURSIER, Inspecteur du travail

Section 2-03 : Madame Gaëlle BOTZUNG, Inspectrice du travail

Section 2-04 : Madame Juliette MATHIEU, Inspectrice du travail

Section 2-05 T : Madame Carmen ZIEGLER, Inspectrice du travail

Section 2-06 : Madame Mathilde MALHER, Inspectrice du travail

Section 2-07 : Madame Marine DESMORTIERS, Inspectrice du travail

Section 2-08 A **:** Madame Christine GHIZZONI, Inspectrice du travail
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine GHIZZONI, l'intérim de la section est assuré par Monsieur Thomas SALGADO, Inspecteur du travail

Unité de contrôle N° 3
20 quai Hippolyte Rossignol 77011 Melun cedex

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Raphaël SEROUR, Directeur adjoint du travail

Section 3-01 : Madame Noémie CHASSARD, Inspectrice du travail

Section 3-02 : Madame Evelyne ZOUBICOU, Inspectrice du travail

Section 3-03 : **Section vacante** ;
Monsieur Raphaël SEROUR, Directeur adjoint du travail, est en charge de l'intérim de la section jusqu'au 6 novembre 2026 inclus ;
Madame Noémie CHASSARD, Inspectrice du travail, est en charge de l'intérim de la section à compter du 7 novembre 2026.

Section 3-04 **:** Madame Clélia SCALI, Inspectrice du travail

Section 3-5 : Monsieur Miguel REVES, Inspecteur du travail

Section 3-6 A : Madame Laura TERROBA, Inspectrice du travail

Section3-07 T **:** Madame Ingrid LAWSON, Inspectrice du travail

Section3-08 **:** Madame Amandine BARON-ALECI, Inspectrice du travail

Unité de contrôle N° 4
20 quai Hippolyte Rossignol 77011 Melun cedex

Responsable de l'unité de contrôle : Poste vacant ; madame Céline HOOGE, Directrice adjointe du travail, est en charge de l'intérim du poste.

Section 4-01A : Madame Karine PAUVERT, Contrôleuse du Travail
Madame Caroline ROUSSEAU, Inspectrice du travail, est en charge du contrôle des établissements d'**au moins 50 salariés.** Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 1° du code du travail, Madame Caroline ROUSSEAU exerce les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail.

Section 4-02 : Madame Nadia DIOP**,** Inspectrice du travail.

Section 4-03 **:** Monsieur Raphael PREAU, Inspecteur du travail

Section 4-04 **:** Madame Mathilde HERMIER, Inspectrice du travail

Section 4-05 F **:** Madame Charlotte ALLAIRE, Inspectrice du travail.

Section 4-06 **:** Madame Maud HABERT, Inspectrice du travail

Section 4-07 **:** Madame Caroline ROUSSEAU**,** Inspectrice du travail

Section 4-08 T **:** Madame Karine MEDAILLE, Inspectrice du travail

Section 4-09 **:** Monsieur Anthony TRAVERT, Inspecteur du travail

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou d'une responsable d'unité de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim sera assuré par un ou une autre responsable d'unité de contrôle de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités de Seine et Marne.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou d'une inspectrice du travail, l'intérim sera prioritairement assuré par un inspecteur ou inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle ou à défaut une autre unité de contrôle ou par un responsable d'unité de contrôle dans la même ou une autre unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur ou d'une contrôleuse du travail, l'intérim sera assuré par un contrôleur ou contrôleuse du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de celle-ci, par un contrôleur ou une contrôleuse du travail affecté(e) sur l'une des autres unités de contrôle ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par un inspecteur du travail ou d'une inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle ou une autre unité de contrôle ou par un responsable d'unité de contrôle dans la même ou une autre unité de contrôle.

Article 3
Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités de Seine et Marne à laquelle est rattachée l'Unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 4
La présente décision prend effet à la date de sa publication et abroge décision n° 2026-150 du 08 septembre 2026 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine et Marne.

Article 5
Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Saint Denis, le 2 novembre 2026
Le directeur régional,

SIGNÉ

Fabrice MASI

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-11-02-00009

Décision n° 2026-187 du 2 novembre 2026 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis de la DRIEETS d'Île-de-France

MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
d'Ile de France

Décision n° 2026-187 du 2 novembre 2026
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérims de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis
de la DRIEETS d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 aout 2025 nommant Monsieur Fabrice MASI directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 25 aout 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2026 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu la décision n° 2026-025 du 6 mars 2026 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis ;

DÉCIDE :

Article 1 : Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Madame Linda ABERKAN, directrice adjointe du travail ;
- Unité de contrôle n° 2 : Madame Elodie GIRON, directrice adjointe du travail ;
- Unité de contrôle n°3 : Madame Sonia KADDOUR, directrice adjointe du travail ;
- Unité de contrôle n° 4 : Madame Stéphanie CARRASSET, directrice adjointe du travail ;
- Unité de contrôle n° 5 : Madame Ingrid BURGUNDER, directrice adjointe du travail, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ingrid BURGUNDER, l'intérim est assuré par Monsieur Alexandre AZARI, Directeur du travail ;

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section, ils exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection du travail et à titre principal aux sections de l'unité dont ils ont la responsabilité.

Article 2 : Sont affectés dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, les agents de contrôle, chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises, dont les noms suivent :

DRIEETS d'Île-de-France
32 rue Jean Jaurès
93200 SAINT-DENIS

Unité de contrôle n° 1

Section 1-1 : Monsieur François LE FLOCH, inspecteur du travail ;
Section 1-2 : Monsieur Camille DIQUAS, inspecteur du travail ;
Section 1-3 : Madame Julia INZOUDINE, inspectrice du travail ;
Section 1-4 : Monsieur Stéphane DUPOMMIER, inspecteur du travail ;
Section 1-5 : Madame Linda ABERKAN, directrice adjointe du travail ;
Section 1-6 : Monsieur Jonathan KLUR, inspecteur du travail ;
Section 1-7 : Madame Cécile DRILLEAU, inspectrice du travail ;
Section 1-8 : Madame Sophie LE QUERE, inspectrice du travail ;

Unité de contrôle n° 2

Section 2-1 : Madame Amanda AMATE, directrice adjointe du travail ;
Section 2-2 : Madame Olivia DOLIBEAU, inspectrice du travail, à l'exception des établissements BERGERAT MONNOYEUR (Siret 380231316 00015) et BERGERAT MONNOYEUR SERVICES (Siret 383933 94200013) pour lesquels la compétence est attribuée à Madame Manon JOUGLET, inspectrice du travail ;
Section 2-3 : Madame Manon JOUGLET, inspectrice du travail ;
Section 2-4 : Madame Isabelle LAGARDE, inspectrice du travail ;
Section 2-5 : Monsieur Mohand MEZIANI, inspecteur du travail ;
Section 2-6 : Monsieur Nicolas PIREZ, inspecteur du travail ;
Section 2-7 : Monsieur Pierre VILLERET, inspecteur du travail ;
Section 2-8 : Monsieur Flavien CHAILLEUX, inspecteur du travail ;
Section 2-9 : Monsieur Samir ROCHDI, inspecteur du travail ;
Section 2-10 : Monsieur Othman VARGAS, inspecteur du travail ;
Section 2-11 : Poste vacant, l'intérim est assuré par Monsieur Samir ROCHDI,
Section 2-12 : Madame Madison FLUCHER, inspectrice du travail ;

Unité de contrôle n° 3

Section 3-1 : Madame Léna PERTUY, inspectrice du travail ;
Section 3-2 : Monsieur Mathieu MARQUET, inspecteur du travail ;
Section 3-3 : Poste vacant, l'intérim est assuré par Madame Delphine GUYOMARCH, directrice adjointe du travail ;
Section 3-4 : Madame Delphine GUYOMARCH, directrice adjointe du travail ;
Section 3-5 : Monsieur Simon CADY, inspecteur du travail ;
Section 3-6 : Madame Lila RABESON, inspectrice du travail ;
Section 3-7 : Madame Sandrine POUET, inspectrice du travail ;
Section 3-8 : Monsieur Toufik DAHMANI, inspecteur du travail ;
Section 3-9 : Monsieur Vincent BOUYX, inspecteur du travail ;
Section 3-10 : Monsieur Marc DE MAGALHAES, inspecteur du travail ;
Section 3-11 : Monsieur Antoine MULLER, inspecteur du travail ;

Unité de contrôle n° 4

Section 4-1 : Madame Charline MAINGUY, inspectrice du travail ;
Section 4-2 : Madame Julie COURT, directrice adjointe du travail ;
Section 4-3 : Monsieur Eddy TALBOT, inspecteur du travail ;
Section 4-4 : Madame Camille PERRODIN, inspectrice du travail ;
Section 4-5 : Madame Tiffany MASSONNEAU, inspectrice du travail ;
Section 4-6 : Madame Marie GAILLARD MARTIN, inspectrice du travail ;
Section 4-7 : Monsieur Bastien JUPIN, inspecteur du travail ;
Section 4-8 : Monsieur Nabil EL KHANTACHE, inspecteur du travail ;
Section 4-9 : Madame Nadine TETRON, inspectrice du travail ;

Section 4-10 : Madame Hanaline BREL, inspectrice du travail ;

Unité de contrôle n° 5

Section 5-1 : Poste vacant, l'intérim est assuré par Monsieur Laurent COQUEL, inspecteur du travail;
Section 5-2 : Monsieur Jules GRENET, inspecteur du travail ;
Section 5-3 : Monsieur Vincent BOUZRAR, directeur adjoint du travail ;
Section 5-4 : Monsieur Jean GIRAUD, inspecteur du travail ;
Section 5-5 : Madame Gaëlle BORDAS, directrice adjointe du travail ;
Section 5-6 : Madame Ingrid LEFEBVRE-LEJEUNE, inspectrice du travail ;
Section 5-7 : Madame Laure FOGHA-YOUMSI, inspectrice du travail ;
Section 5-8 : Monsieur Laurent COQUEL, inspecteur du travail ;
Section 5-9 : Madame Ingrid BURGUNDER, directrice adjointe du travail ;

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle, l'intérim est assuré, à titre principal, par un agent de contrôle affecté dans la même unité de contrôle ou, lorsque les circonstances le nécessitent, par un agent de contrôle affecté sur l'une des autres unités de contrôle de la Seine-Saint-Denis.

Article 4

La présente décision prend effet à la date de sa publication et abroge la décision n° 2026-165 du 1er octobre 2026 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis de la DRIEETS d'Île-de-France.

Article 5

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 2 novembre 2026

Le directeur régional,

SIGNÉ

Fabrice MASI

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

IDF-2026-11-03-00001

Arrêté modificatif du 03 11 2026 CPAM de la Seine-Saint-Denis

ARRÊTÉ du 03 novembre 2026
portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de la Seine-Saint-Denis

La ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs, y compris travailleurs indépendants, au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'Alsace-Moselle ;

Vu la demande, au titre des Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie, émanant de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) ;

Vu la demande, au titre des employeurs, du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;

Vu l'arrêté du 09 octobre 2026 portant délégation de signature à Théophile TOSSAVI, Adjoint Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1er

La composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de la Seine-Saint-Denis est modifiée comme suit :

2° En tant que Représentants des employeurs

- *Sur demande de démandatement de l'organisation Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :*

Titulaire :
- Le siège de Monsieur Joël MARCHAT, démissionnaire, est déclaré vacant.

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale
Régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire
mnc-antenne-paris@sante.gouv.fr
21, rue Miollis – 75015 PARIS

Article 2

L'Adjoint chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 03 novembre 2026.

La ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

Pour la ministre et par délégation :

Signé

Théophile TOSSAVI
L'Adjoint chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire
de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale
Régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire
mnc-antenne-paris@sante.gouv.fr
21, rue Miollis – 75015 PARIS